

Nuisances sonores



Les travaux de rénovation, bricolage, jardinage ne peuvent s'effectuer que dans un cadre horaire défini par la législation .

Les infractions de ce type peuvent donner lieu à des poursuites (procès-verbaux).

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00